

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux février, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, Mme BCHINI Béatrice, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine, Mme MANGEON Sylvie

Etait Excusée :

Mme PIERRON Véronique

Procurations :

Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne avait donné procuration à
M. PALTZ Gérard
M. AIT-MEZIANE Smail

avait donné procuration à
avait donné procuration à

Mme DELUCE Marie-Claude
M. KLOPP Stéphane
M. PERROT Cyrille

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

DELIBERATION N° 01 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Rapporteur : V. RAMPONT

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport présenté au conseil municipal.

Ce dernier a pour objet d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et de permettre aux élus de débattre sur les grandes orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 revient dans un premier temps sur le contexte économique marqué par la crise sanitaire et ses répercussions encore incertaines, ainsi que sur le cadre législatif de la loi de finances 2021 qui organise la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la Taxe d'Habitation, et confirme la poursuite de la baisse des dotations forfaitaires.

Dans un second temps, le rapport résume la stratégie du mandat du point de vue des objectifs stratégiques poursuivis et de leur traduction dans le Plan Pluriannuel d'Investissement doté d'un budget ambitieux de 10,4 M€ entre 2021-2025.

Ce cap permet d'identifier dans un troisième chapitre la trajectoire financière poursuivie par la

commune, compte-tenu de la prospective budgétaire. Le pilotage par les ratios d'épargne et de solvabilité permet de garantir que cette trajectoire permettra de financer le PPI sans augmenter les impôts, et sans porter préjudice aux mandats futurs avec un autofinancement préservé (850 K€ par an) et une capacité de désendettement bien inférieure au seuil d'alerte (5 ans).

Un dernier chapitre permet d'analyser de façon distincte le budget de la maison de Santé qui s'équilibre par ses propres recettes.

Ce ROB 2021 est un véritable travail prospectif qui permet de débiter le mandat avec une feuille de route ambitieuse et soutenable et satisfait à toutes les obligations d'un débat d'orientation budgétaire en termes de transparence sur la situation financière de la commune et ses perspectives pluriannuelles mesurées par une batterie d'indicateurs en matière de gestion du personnel, de la dette, ou des niveaux d'épargne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe ainsi que de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021.

DELIBERATION N° 02 - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ - AVENANT N° 2 DE PROROGATION
Rapporteur : F. WERNER

Le Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe éterné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- Permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Quatre principaux axes constituent l'architecture du C.L.S., dans sa volonté d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le Grand Nancy :

- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- Maintien de la dynamique partenariale.

La gouvernance du C.L.S. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité Prévention Sécurité des Maires, Groupe Local de Traitement de la Délinquance...) permet de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R.), il avait été proposé lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, de proroger le C.L.S. jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur C.L.S., au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour notre territoire.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, le C.L.S. est de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Lexique :

C.L.S. : Contrat Local de Sécurité

C.I.P.D.R. : Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

Après avis de la commission,

- d'approuver l'avenant n° 2 au Contrat Local de Sécurité, qui proroge la durée de ce document-cadre jusqu'au 31 décembre 2021, et qui précise la liste des signataires du C.L.S.,
- d'autoriser le Maire et/ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au Contrat Local de Sécurité, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, et les éventuels avenants jusqu'au 31 décembre 2021.

**DELIBERATION N° 03 - AVENANT N°2 AUX RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE VILLERS-LÈS-NANCY**

Rapporteur : O. AIRAUD

Dans la perspective du renouvellement de la convention au titre de la Prestation de Service unique (PSU) EAJE pour la période 2021-2024, les services de contrôle de la CAF ont procédé à une étude approfondie des règlements de fonctionnement des crèches la sapinière et Martine Marchand.

Afin de valoriser le soutien indéfectible de la Caisse d'Allocations Familiales, leur partenariat relatif au financement des équipements municipaux sera mentionné.

Des précisions relatives à l'actualisation de critères de majoration de tarification sont à effectuer en conformité avec les exigences actuelles de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Enfin, quelques adaptations du règlement aux pratiques qui évoluent seront également intégrées.

L'ensemble de ces modifications seront applicables au 1^{er} mars 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 proposé et de modifier en conséquence le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant La Sapinière et Martine Marchand
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses représentants à le signer ainsi que tout avenant modificatif à intervenir.

DELIBERATION N° 04 - CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTÉ

Rapporteur : B. SOUVAY

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée,
- soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par décret, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est proposé à l'adhésion facultative des agents. Chaque adhésion peut faire l'objet d'une participation financière de la collectivité. L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de conclure des conventions de participation conformes à ce décret.

La ville de Villers-lès-Nancy avait jusqu'ici fait le choix, par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2012, de participer pour le biais de la labélisation et n'avait pas pris part à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le précédent contrat de complémentaire santé piloté par le Centre de Gestion arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour le compte de la ville des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984

La durée du contrat serait de 6 ans, avec effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELIBERATION N° 05 - CRÉATION D'UN POSTE « D'AGENT SOCIAL » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
Rapporteur : B. SOUVAY

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- ce contrat est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,
- ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat emploi compétences est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de créer un poste « d'Agent Social » dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » au sein du multi accueil à compter du 1er avril 2021 d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur,.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'accueil,.
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur, pour 24 heures travaillées par semaine,
- de prévoir la dépense correspondante au budget communal.
La collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, soit entre 45% et 65% d'un poste à 21 heures hebdomadaires.

DELIBERATION N° 06 - PERSONNEL TERRITORIAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : B. SOUVAY

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet**

Compte tenu du départ du responsable du service logistique, il convient de le remplacer.

Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, est actuellement vacant.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

- encadrement de l'équipe, assurer les remplacements, repérer les dysfonctionnements et alerter la hiérarchie, veiller au respect des règles de sécurité et d'ergonomie au travail, assurer l'évaluation annuelle des agents et contribuer à leur développement professionnel,
- approvisionnement en matériels et produits d'entretien pour l'ensemble de la collectivité,
- suivi et contrôle des prestataires,
- contrôle de la propreté des lieux et installations,
- élaboration et suivi du budget annuel.

Les postes d'agent de maîtrise et d'adjoint technique principal de 1ère classe créés lors du conseil municipal du 29 juin 2020 en vue du remplacement du responsable du service logistique sont supprimés.

- **Emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet**

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet suite au départ en détachement de longue durée d'un gestionnaire au service ressources humaines et suppression à la même date d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, de façon à ce que cette modification corresponde à une transformation de poste.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

- Recueil et saisie des éléments de paie
- Rédaction des actes administratifs dans le respect des règles statutaires
- Gestion des diverses positions statutaires
- Traitement des dossiers de retraite
- Gestion de la maladie et des accidents de travail
- Gestion du temps
- Gestion des demandes d'emploi

- **Emplois permanents d'ingénieur hors classe**

Compte tenu de la demande de mutation du directeur des services techniques, il avait été proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires lors du conseil municipal du 2 novembre, un poste d'ingénieur principal à temps complet existant déjà au tableau des effectifs permettant ainsi de pourvoir le remplacement du directeur des services techniques.

Aucune des candidatures reçues au grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal ne correspondant au profil de poste à ce jour, il est proposé de créer un poste d'ingénieur hors classe permettant ainsi d'examiner d'autres candidatures.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment:

- de coordonner et animer l'ensemble des services techniques en lien avec le directeur du Centre technique municipal,
- de piloter les projets techniques de la collectivité en associant, de manière transversale, les directeurs et l'ensemble des collaborateurs des services techniques,
- d'assurer le suivi de manière opérationnelle des dossiers communautaires liés à l'intégration des compétences au sein du Grand Nancy (voirie, déchets, circulation, propreté, énergie, climat, etc.) en lien avec le référent de territoire,
- de mettre en œuvre la politique de proximité en concertation avec les élus concernés et en tenant compte des instances de démocratie participative.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ces postes seront accessibles selon les conditions de qualification définies par les statuts.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à la catégorie de l'emploi, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement avec application lorsque cela est prévu, du régime indemnitaire instauré par délibération du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la présente délibération,
- de modifier le tableau des effectifs,
- de modifier la délibération créant l'emploi d'agent de maîtrise principal,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 07 - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : B. SOUVAY

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées en matière de lutte contre l'exclusion, de prévention et d'animation pour les personnes âgées, de soutien aux familles, aux jeunes, aux personnes en situation de handicap.

La Ville affecte du personnel municipal au C.C.A.S. pour la mise en œuvre de cette action sociale. Cette mise à disposition est formalisée par voie de conventions.

La mise à disposition des agents au CCAS prend deux formes différentes :

- une mise à disposition donnant lieu à remboursement pour les agents exerçant leur mission dans le cadre des services tarifés aux villarois (service de portage de repas à domicile et service de téléassistance). Cette modalité permet de valoriser les frais de personnel dans le calcul du coût du service rendu,

- une mise à disposition gracieuse en vertu des dispositions de l'article 61-1 II de la loi du 26 janvier 1984 pour les autres agents du service exerçant leurs missions de service public dans le champ de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de l'animation

L'arrivée à échéance des conventions précitées nécessite de les renouveler à compter du 1^{er} février 2021. La mise à disposition des agents municipaux est établie pour une durée de 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions de mise à disposition du personnel et leurs annexes et à autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les avenants à intervenir.

La séance est levée à 20 h 30.


Le Maire
François WEBNER